

## SÉNAT DU CANADA

### BILL C<sup>o</sup>.

Loi pour faire droit à Joseph Kovescses.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Joseph Kovescses, domicilié au Canada et demeurant à Saint-Eustache-sur-le-Lac, province de Québec, ouvrier de fonderie, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-cinquième jour de mars 1950, à Chesterfield, comté de Derbyshire, Angleterre, il a été marié à Winifred May Evans, alors de Chesterfield susdit; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: 5 10

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Joseph Kovescses et Winifred May Evans, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Joseph Kovescses de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Winifred May Evans n'eût pas été célébrée. 20